



**DELIBERATION PORTANT SUR LE CHOIX DU CAHIER DE LABORATOIRE
ELECTRONIQUE POUR LES UNITES DE RECHERCHE**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Délibération enregistrée sous le numéro **024-2023-CR-26062023**

La Commission Recherche de l'Université de Limoges, après en avoir délibéré, décide :

Article unique –

Le choix du cahier de laboratoire électronique eLabFTW (open source) qui sera proposé aux Unités de Recherche est approuvé comme suit :

Résultats du vote :

Membres en exercice : 41
Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges,

La Présidente de l'Université,

Signé : [Signature] ment par : Isabelle Klock-Fontanille
Date : 04/07/2023
Qualité : [Qualité] de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur